

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ AU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT délivré à l'égard du Règlement numéro 146-09 de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

JE soussigné Tim Seah, secrétaire de la Communauté métropolitaine de Montréal, dûment autorisé en vertu de la résolution numéro CE18-182 adoptée le 4 octobre 2018 par le comité exécutif de la Communauté et conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*,

DÉLIVRE par les présentes un certificat de conformité au Plan métropolitain d'aménagement et de développement en vigueur de la Communauté métropolitaine de Montréal à l'égard du règlement suivant de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption adopté lors de la séance de son conseil du 22 août 2018 :

Règlement numéro 146-09 modifiant le règlement numéro 146, tel que déjà modifié par les règlements numéros 146-01, 146-02, 146-03, 146-04, 146-05, 146-06 et 146-07 relatifs au schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption

Donné à Montréal ce 4^e jour du mois d'octobre deux mille dix-huit.

Le secrétaire,

Original signé

Tim Seah, avocat

Certifié conforme